

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Service programmation et tarification pour personnes handicapées

ARRÊTÉ

fixant, pour l'année 2022, le montant de la dotation globale commune de financement
ainsi que les tarifs des établissements et services gérés par l'association UNAPEI Alpes-Provence

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

---=oOo=---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées adopté le 15 décembre 2017 par l'assemblée délibérante ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association UNAPEI Alpes-Provence pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2022 des établissements et services gérés par l'association UNAPEI Alpes-Provence est fixée à 18 731 665 euros.

Article 2 : La participation des départements extérieurs et des payants, soit 651 241 euros, a été retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus.

Article 3 : Le douzième de la dotation globale commune est de 1 560 972,08 euros.

Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R. 314-107 et R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'association UNAPEI Alpes-Provence.

Article 4 : La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale est la suivante :

Etablissement	Site	Catégorie	Dotation 2022 en euros
Les Muriers	Montolivet	Foyer d'hébergement	193 199
Les Magnolias	Montolivet	Accueil de jour	436 573
Les Oliviers	Montolivet	SAVS	525 810
Les Mimosas	Montolivet	SAMSAH	597 426
Les Tournesols	La Panouse	Foyer de vie	1 647 085
Les Genêts	La Panouse	Foyer d'hébergement	1 527 814
Les Eglantines	La Panouse	FAM	1 561 427
Les Orangers	La Plantation	Foyer de vie	2 888 057
Les Clémentines	La Plantation	Foyer d'hébergement	1 026 853
Les Lilas	La Valentine	Foyer d'hébergement	1 188 909
Les Hortensias	La Valentine	FAM	1 669 634
Lou Mistraou	Bouc Bel Air	Foyer de vie	3 313 619
Les Acacias	Bouc Bel Air	Foyer d'hébergement	1 012 379
Les Tilleuls	Bouc Bel Air	FAM	1 342 879

Article 5 : Les montants indiqués ci-dessus pour les foyers d'hébergement sont minorés de la participation forfaitaire d'un montant de 16 euros par jour d'activité et par résident. Cette participation ne doit pas être réclamée au résident en cas d'absence de celui-ci.

Article 6 : Les tarifs journaliers opposables, notamment aux départements extérieurs, sont fixés à :

-	Prix de journée en euros
Les Muriers	128,39
Les Magnolias	104,47
Les Oliviers	24,01
Les Mimosas	54,56
Les Tournesols hébergement permanent	169,50
Les Tournesols accueil de jour	113 ,00
Les Genêts	113,09
Les Eglantines	173,26
Les Orangers	183,18
Les Clémentines	167,72
Les Lilas	115,01
Les Hortensias	154,95
Lou Mistraou	181,11
Les Acacias	103,74
Les Tilleuls	156,42

Article 7 : Cette structure devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 9 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **30 JUIN 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation,

Valérie Foulon
Le Directeur Enfance-Famille
Madame la directrice générale adjointe

2

Valérie FOULON

de la solidarité par intérim
Accès de réception en préfecture
013221300015-20220630-22_24157-AR
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Annie RICCIO